



1538 Fulton Ave, West Vancouver, BC Canada V7V 1S6 | t: 604.903.3891 | f: 604.922.3870 | e: info@csf.ca | www.csf.ca

**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE
HAUTE PERFORMANCE
DISCIPLINE SNOWBOARD CROSS
SAISON 2010-2011**

Révisé le 8 juin 2010

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance comprend les athlètes qui reçoivent un appui directement de la Fédération canadienne de snowboard (FCS) et non d'associations ou de clubs provinciaux de snowboard. Les athlètes qui y participent sont membres de l'équipe nationale de snowboard dans les disciplines alpine, du freestyle et du snowboardcross ou dans les programmes de développement.
2. Ce protocole de sélection pour le programme de haute performance établit les règles suivantes :
 - a) Déterminer les athlètes admissibles à la sélection de 2010-2011 pour le programme de haute performance en snowboard alpin;
 - b) Choisir les athlètes qui devraient se voir offrir une place dans l'équipe nationale de snowboard 2010-2011 et dans les programmes de développement.
3. Le protocole de sélection pour le programme de haute performance et les autres protocoles de sélection du FCS sont disponibles sur le site Internet du FCS (www.csf.ca).
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le programme de haute performance sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale de snowboard ou dans un programme de développement selon leur classement, conformément aux procédures particulières énoncées ci-dessous.

TERMES



Canadian
Heritage
Sport Canada

Patrimoine
canadien



5. Les termes abrégés suivants sont utilisés dans ce protocole de sélection :

- a) FCS : Fédération canadienne de snowboard
- b) FIS : Fédération Internationale de Ski
- c) PHP : Programme de haute performance
- d) ENS : Équipe nationale de snowboard
- e) SBX : Snowboard Cross
- f) CM : Coupe du monde

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 6. Le directeur du PHP et le personnel d'entraînement devraient se rencontrer, le 1^{er} mai ou avant, dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour obtenir une place dans le programme de la prochaine année.
- 7. Les recommandations du directeur de la FCS pour le PHP devraient normalement être faites sur la base des performances des athlètes au cours de la saison qui vient de se terminer, et ce, conformément aux processus détaillés dans ce document. D'autres facteurs qui pourraient être pris en compte lors de la sélection sont le progrès des athlètes vers l'atteinte d'objectifs de performance établis, potentiel à long terme, mesurée par rapport au rendement de la courbe de la discipline et la condition physique des athlètes.
- 8. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont en vigueur pour une période d'un an seulement.
- 9. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP dépendent du fait que les athlètes satisfont aux critères minimaux de conditionnement physique lors d'une évaluation qui aura lieu au plus tard le 30 June 2010.
- 10. Le nombre maximal de places disponibles dans l'ENS devra être établi au début du processus de sélection. Normalement, ce nombre est déterminé selon le contingent de la CM pour la saison qui vient de se terminer et selon les contraintes établies par le budget du PHP.
- 11. Le classement des athlètes déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Le directeur de la FCS et du PHP ainsi que le personnel d'entraînement ont le droit, cependant, de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons pour une telle recommandation doivent être expliquées en détail et doivent être en conformité avec les objectifs généraux du PHP.

ÉTABLISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ

- 12. Pour être admissible à la sélection pour le PHP, un athlète doit :
 - a) Être membre d'une association provinciale reconnue de snowboard liée à la FCS;



Canadian
Heritage
Sport Canada

Patrimoine
canadien



- b) Être en bonne position dans la FCS et dans une association provinciale de snowboard;
 - c) Avoir pris part, au minimum, à trois (3) compétitions de niveau continental ou d'événements plus haut cotés dans la dernière saison.
 - d) Avoir participé aux Championnats nationaux canadiens dans la dernière saison;
 - e) Avoir un minimum de 100 points FIS dans le SBX.
13. Un athlète qui ne satisfait pas à ces critères d'admissibilité peut être toutefois considéré lors de la sélection s'il satisfait aux clauses de cas exceptionnels énoncées ci-dessous.

PROCESSUS DE SÉLECTION

14. Les athlètes devraient être classés selon la liste des points accumulés de la FIS SBX pour la saison qui vient de se terminer.
15. Les athlètes devraient normalement se voir offrir une place dans l'ENS ou dans le Programme de développement en fonction de leur ordre dans la sélection.
16. Les athlètes devraient, normalement, se voir offrir une place dans l'ENS ou dans le Programme de développement le 31 mai à chaque saison ou avant.

SUBSTITUTS

17. La FCS pourrait choisir des athlètes susceptibles d'agir en tant que substituts et qui, à cause des limites de taille établies pour l'équipe, peut ne pas obtenir, au départ, une place dans l'ENS ou dans le Programme de développement.
18. Advenant le cas où un athlète refuse une place offerte dans l'ENS ou dans le Programme de développement, cette place devrait être offerte au substitut le mieux classé. Le substitut a une semaine pour réfléchir à la proposition.
19. Ce processus doit être poursuivi jusqu'à ce que toutes les places disponibles dans la ENS et dans le Programme de développement soient comblées, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de substituts.

FACTEURS D'EXCEPTION

20. En tout temps, la FCS peut exiger qu'un athlète qui, en raison de la diminution de ses activités pour une raison de santé, semble incapable de participer à des activités d'entraînement ou à des compétitions obtienne une attestation médicale d'un médecin de la FCS. Le but de cette attestation médicale est de déterminer la pertinence de la sélection de cet athlète pour le PHP en évaluant son degré d'incapacité et le temps de rétablissement prévu.



21. Il peut arriver qu'un athlète, en raison d'une diminution de ses activités pour cause médicale ou pour une situation exceptionnelle (telle que la mort d'un membre de la famille immédiate), soit incapable de participer aux Championnats nationaux canadiens. Dans de telles circonstances, l'athlète doit demeurer admissible pour la sélection, étant donné que l'approbation a été garantie auparavant par le directeur du PHP.
22. Il peut arriver qu'un athlète, en raison d'une diminution de ses activités pour une raison médicale ou à cause d'une situation exceptionnelle, ait été incapable de participer à un minimum de trois coupes de niveau continental ou à des événements plus importants au cours de la saison dernière. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète pour la sélection doit être revue selon la réadaptation médicale prévue, et ce, au même titre que d'autres informations (résultats, vidéos, évaluations des entraîneurs, etc.) qui pourraient être disponibles pour le directeur du PHP.

ATTRIBUTION DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION

23. La sélection pour l'ENS ou pour le Programme de développement n'offre pas automatiquement la possibilité à un athlète de prendre part à une compétition lors de la Coupe du monde, du Championnat mondial ou des Jeux olympiques d'hiver.
24. La sélection des athlètes pour la participation aux Championnats mondiaux et aux Jeux olympiques d'hiver est faite conformément aux protocoles de sélection distincts disponibles sur le site Internet de la FCS.
25. La sélection des athlètes pour la participation aux Coupes du monde est faite à partir du protocole de sélection de la FCS pour les Coupes du monde de SBX disponible sur le site Internet de la FCS. Les athlètes sont normalement sélectionnés pour un groupe de Coupes du monde, donnant ainsi la priorité aux membres de l'ENS.
26. Tous les athlètes du PHP participeront aux Championnats nationaux canadiens en tant que membres de l'ENS ou du Programme de développement.

APPROBATION ET PROCESSUS D'APPEL

27. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans l'ENS ou dans le Programme de développement, doivent être faites par le président-directeur général de la FCS, sur la base des recommandations faites par le directeur du PHP. Ces recommandations se font en collaboration avec le personnel d'entraînement de la FCS.
28. Les questions qui ne sont pas traitées par ce protocole de sélection doivent être résolues par le président-directeur général de la FCS, en collaboration avec le



directeur du PHP.

29. Toute décision du personnel en lien avec le fonctionnement et le déroulement du PHP doit être interjetée par tout membre de la FCS substantiellement touché par cette décision et qui est membre en règle d'une association provinciale de snowboard. Les appels doivent être en conformité avec le protocole d'appel disponible sur le site Internet de la FCS (www.csf.ca).



Canadian
Heritage
Sport Canada

Patrimoine
canadien



OWN THE | À NOUS LE
PODIUM | PODIUM
2010